

Fiche pratique

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

*

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

Référence :

- ✓ L'article L332-8,3° du code général de la fonction publique
- ✓ Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique

I – Définition du cas de recours

Une commune comptant moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pourra avoir recours à un agent contractuel pour occuper tout emploi vacant à leur tableau des effectifs sous réserve qu'aucun fonctionnaire correspondant au profil n'ait pu être recruté.

II - Règles générales

Ce recrutement peut se réaliser sur des emplois à temps complet ou temps non complet relevant de l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B ou C).

La durée d'engagement maximum est de trois ans renouvelable dans la limite de six ans. Ainsi, l'administration pourra conclure avec un même agent soit :

- Un contrat correspondant à une durée de 3 ans qui pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.
- Un contrat correspondant à une durée inférieure à 3 ans qui pourra être renouvelé dans les limites de 6 ans.

Une période d'essai peut être prévue au contrat dont la durée maximum varie selon la durée de l'engagement (cf. [article R332-22](#) du code général de la fonction publique).

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience dans les limites prévues dans la délibération.

L'agent contractuel sera soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par le code général de la fonction publique.

Ce contrat peut être conclu ou renouvelé en contrat à durée indéterminée si l'agent :

- Justifie d'une durée de 6 ans de service effectif au sein de la collectivité sur des missions relevant de la même catégorie hiérarchique,
- Bénéficie d'une portabilité de l'engagement à durée indéterminée (= l'agent est déjà recruté en CDI auprès d'un autre employeur public).

L'agent est recruté pour une durée supérieure ou égale à un an devra suivre une formation d'intégration auprès du CNFPT.

II – Principales étapes

En l'absence d'emploi vacant au tableau des effectifs : Créer l'emploi au tableau des effectifs par [délibération](#) avec la possibilité de recourir à un agent contractuel.

↳ Transmettre la délibération au contrôle de légalité.

Réaliser la **déclaration de vacance ou de création d'emploi** et la **publicité de l'offre d'emploi** sur le site [Emploi Territorial](#).

↳ Durée minimale de publication sur le site « Place de l'emploi public » (réalisée automatiquement lorsque la déclaration a été validée sur le site Emploi Territorial) : 1 mois, sauf urgence manifeste.

↳ Lors de l'ouverture et, le cas échéant, des renouvellements.

Accuser réception des candidatures.

Analyser les **candidatures de fonctionnaires** reçues au regard du profil recherché.

↳ Vérifier la recevabilité des candidatures.

↳ Etablir l'infructuosité du recrutement statutaire par un [procès-verbal](#).

Analyser **les candidatures des agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire** reçues au regard du profil recherché.

↳ Vérifier la recevabilité des candidatures.

↳ Etablir la liste des candidats convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement.

↳ Procéder aux entretiens de recrutement.

↳ Fournir [une information](#) relative aux obligations déontologiques

Vérifier préalablement à la prise de décision de recrutement que le candidat remplit les [conditions générales de recrutement](#).

A demander :

↳ Carte nationale d'identité ou passeport.

↳ Bulletin n°2 du casier judiciaire (auprès du Casier judiciaire national).

↳ Justificatif relatif au service national ou à la journée défense et citoyenneté.

↳ Visite médicale devant le médecin agréé, compte tenu des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois.

- Recueillir l'avis préalable du directeur ou de la directrice de l'école, **lorsque le recrutement concerne un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**.
- Solliciter par l'intermédiaire du préfet les informations contenues dans le Fichier Judiciaire National des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS), **pour les activités et professions impliquant un contact avec des mineurs**.
- Informé par écrit le candidat retenu.**
- Etablir [le contrat d'engagement](#)** avec l'agent.
 - ↳ Signer le contrat en deux exemplaires (un pour chaque partie).
 - ↳ Transmettre le contrat :
 - au contrôle de légalité.
 - au service Instances Paritaires du Centre de Gestion.
- Réalisation de [la déclaration préalable à l'embauche](#) auprès de l'URSSAF
- Saisir sur le site [Emploi Territorial](#)** le recrutement pour clôturer l'opération.
- Inscription de l'agent au CNFPT** si la durée du contrat est supérieure ou égale à un an.

III – Fin de l'engagement

- Notification de renouvellement ou non de l'engagement par [courrier](#).
 - ↳ Respect du délai de prévenance déterminé selon la durée de l'engagement ([article R332-27](#) du code général de la fonction publique).
 - ↳ En cas de proposition de renouvellement, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître de son acceptation.
 - ↳ Le silence de l'agent vaut rejet de la proposition
- Délivrance d'un [certificat de travail](#)
 - ↳ Date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat,
 - ↳ Les fonctions occupées et la catégorie hiérarchique,
 - ↳ Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.
- Délivrance de l'attestation France Travail
- Le cas échéant, versement de l'indemnité de congés annuels
 - ↳ L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris est égale à : (rémunération mensuelle brute x 12) / 250.
 - ↳ L'appréciation du nombre de jours à indemniser est fixée dans [le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985](#).
- Le cas échéant, versement de l'indemnité de fin de contrat (cf. [note](#) sur les agents contractuels)